L'assurance des dommages directs et indirects

En général, les assureurs peuvent couvrir sur une base tous risques, les dommages matériels dans le cas d'un aéronef ou d'un hélicoptère ainsi que la responsabilité civile.

Dommages matériels d'un aéronef ou d'un hélicoptère.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Vous pourriez couvrir les dommages matériels ou les sinistres subis par l'aéronef lorsqu'en mouvement ou immobile.
- Vous pourriez couvrir les dommages matériels ou les sinistres subis par l'aéronef lorsque immobile ou lorsqu'il est en déplacement " taxiing ".
- Vous pourriez également couvrir les dommages matériels ou les sinistres subis par l'aéronef lorsque immobile seulement.

S'il vous arrive occasionnellement d'utiliser une remorque pour déplacer votre aéronef, la couverture de votre contrat d'assurance s'applique.

En cas d'atterrissage forcé

Selon la garantie choisie, advenant un atterrissage forcé l'assureur paierait les dépenses raisonnables encourues pour l'enlèvement de l'aéronef et le transport à l'aéroport le plus rapproché, si l'endroit de l'atterrissage forcé n'est pas propice à un décollage sécuritaire.

L'assurance de la responsabilité civile

Deux (2) types de garanties sont disponibles:

- L'Assurance de la responsabilité civile pour dommages corporels (passager non compris) ou dommage matériels y compris la privation de jouissance.
- L'Assurance de la responsabilité civile à l'égard des passagers. Cette garantie couvre les dommages corporels subis par un passager causés par un événement et découlant de la propriété, de l'entretien ou de l'utilisation de l'aéronef ou de l'utilisation des lieux ou l'aéronef est garé.

Les garanties additionnelles en responsabilité civile

Dans la plupart des cas, avec une police d'assurance tous risques, l'assureur paiera en supplément de la limite de

Tous droits réservés InterGroupe Assurances

responsabilité civile et jusqu'à concurrence d'un montant maximum pour les frais imposés par des tiers en raison des situations d'urgence suivantes:

- L'épandage de mousse sur la piste d'atterrissage avant un atterrissage en catastrophe ou un atterrissage forcé
- Le feu, le contrôle d'un écrasement et les secours
- La recherche et le sauvetage

De plus, si vous possédez la garantie dommages corporels aux passagers, l'assureur payera les frais médicaux raisonnables encourus. Les dépenses médicales comprennent les frais médicaux, chirurgicaux, dentaires, d'ambulances, d'hospitalisation, de soins infirmiers professionnels et frais funéraires.

De plus, sous réserve de certaines conditions, l'assureur payera des prestations en cas de décès de l'assuré ou d'un passager.

Les franchises

La partie que vous choisissez de garder à votre charge lors d'un sinistre.

Dans certains contrats, la franchise ne s'applique pas pour:

- la perte totale de l'aéronef SAUF s'il s'agit d'un hélicoptère
- la foudre
- le vol entier de l'aéronef
- le feu ou l'explosion, SAUF par suite de l'écrasement ou la collision alors que l'aéronef est en mouvement
- le vandalisme ou le dommage malveillant
- les frais en cas d'infraction

Le cautionnement

Avec cette protection, l'assureur s'engage à payer les primes de cautionnements en appel; les cautionnements requis pour obtenir la mainlevée de la saisie sur les biens ; les garanties pour libération conditionnelle dont vous pourriez avoir besoin en raison d'un événement ou d'une infraction à la loi ou aux règlements.

Tous droits réservés InterGroupe Assurances